

Des élections qui sont aussi un test syndical

ANALYSE

Dès ce lundi et jusqu'au 22 mai, près de deux millions de travailleurs vont élire leurs représentants dans les conseils d'entreprises et les comités de protection et de prévention au travail. Pratiquées tous les quatre ans, ces élections sont aussi un grand test pour les syndicats.

● Dominique VELLANDE

Aux urnes, travailleurs ! Dans près de 7 000 entreprises belges, employés et ouvriers vont être amenés à voter pour leurs représentants. Un instant de démocratie qui traduit un des trois échelons de la concertation sociale : l'entreprise. Quoique discrète pour les non-initiés, la procédure est en route depuis plus de cent jours. Mais à ce stade, tout est prêt : les listes de candidats sont connues, les bulletins de vote sont prêts. Ne reste plus qu'à voter...

En 2012, ils étaient exactement 1 690 000 à être invités à voter. Soit moins de la moitié des quatre millions de travailleurs que compte la Belgique. La raison est double : d'une part, la Fonction publique n'est pas soumise à ce genre d'élection. D'autre part, les entreprises de plus petites tailles sont exemptées : pas de conseil d'entreprise pour les entreprises de moins de 100 travailleurs et pas de comité de protection et de

prévention au travail en dessous de 50 salariés. Mine de rien, ça fait quand même un sacré paquet de candidats (voir par ailleurs).

La CSC en tête

Comme on pourra le lire dans nos éditions de demain, les patrons «subissent» un peu ce grand barnum. En revanche, pour les trois syndicats (CSC, FGTB et CGSLB et leurs pendant flamands), ces élections ont valeur d'un grand test dont les conséquences dépassent de loin le cadre des entreprises proprement dites. Les résultats seront additionnés et permettront à chaque syndicat de truster des mandats aux deux échelons supérieurs : les commissions paritaires pour les secteurs d'activité et l'interprofessionnel, soit le niveau le plus élevé de la concertation sociale. Le niveau fédéral, donc.

À la clôture des élections, on assistera comme d'habitude à quelques postures comparables

au soir d'élections politiques : chaque syndicat trouvera de quoi expliquer pourquoi il a gagné. Ceci dit, les résultats sont généralement très stables.

La vérité des chiffres impose un double constat : tant dans les comités de protection et de prévention au travail que dans les conseils d'entreprise, pour le pays, c'est la CSC qui détient le plus grand nombre de mandats. Ainsi, pour les comités, elle dispose de la majorité absolue (59 % des sièges) depuis 1991. La FGTB est seconde avec 33,6 % des sièges et, en fin de peloton, le syndicat libéral (CGSLB) détient 7,3 % des strapontins dans les entreprises. On notera tout de même que la CSC a bénéficié d'un électorat qui lui était plus favorable quand, en 1975, le secteur non-marchand a été intégré dans le régime des élections sociales. C'est surtout vrai en Flandre où, dans certains arrondissements, les entreprises non-marchandes offrent au syndicat chrétien des scores quasiment staliniens... ■

Le bien-être et l'information

Il ne faut pas avoir vingt ans d'expérience de permanent syndical pour comprendre à quoi servent ces élections et les organes qu'elles installent. Mais ce n'est pas toujours clair dans l'esprit des travailleurs. Voici donc de quoi comprendre un peu mieux.

1. Les élections sociales permettent d'élire des représentants des travailleurs dans deux organes : le comité de protection et de prévention au travail de même que le conseil d'entreprise. Ces deux organes sont paritaires, ce qui signifie que face aux représentants des travailleurs se tiennent ceux de la direction. On notera qu'il n'y pas d'élection

pour ces derniers.

2. Rebaptisé en 96, le Comité de prévention et de protection au travail (CPPT), anciennement comité pour la sécurité, l'hygiène et l'embellissement au travail, s'occupe du bien-être au travail. Ce comité rend des avis, contrôle l'activité du service de prévention ou encore veille à ce que la législation soit respectée.

3. Le conseil d'entreprise (CE) reçoit toute une série d'informations économiques, financières ou sociales de l'entreprise. Tout comme le CPPT, le CE est essentiellement consultatif. À l'exception du rè-

glement de travail, on n'y négocie pas plus qu'au sein des CPPT. La négociation appartient aux délégations syndicales et se pratique donc ailleurs.

4. Ce sont les délégations syndicales qui pilotent la confection de leur liste. Si les candidats doivent être affiliés à un syndicat, les travailleurs, eux peuvent voter même s'ils ne sont pas affiliés. De même qu'un représentant des travailleurs n'est pas nécessairement délégué syndical. Cela dit, les délégués syndicaux sont souvent sur les listes des élections sociales et siègent donc aussi dans les CE et les CPPT. ■ **D.V.**

INTERVIEW

• Jean FANIEL

« Le but était de mieux répartir les fruits de la croissance »

loppée.

Comment comprendre que ce mouvement a pu être entendu par les patrons ?

Cela offrait une forme de garantie de paix sociale et une égalité de traitement des travailleurs permettait aux patrons d'éviter une concurrence déloyale entre entreprises.

La concertation sociale est aussi une forme de contrat entre patrons et syndicats...

Il s'agit d'une reconnaissance mutuelle à la fin de la 2^e guerre. Les patrons acceptent les syndicats comme interlocuteurs valables. Et ces derniers admettent le système capitaliste où le patron a donc le pouvoir.

Quel était le principe ?

Il fallait répartir de façon plus équitable les fruits de la crois-

sance. Et au niveau des entreprises, une certaine démocratie doit s'appliquer : les élections sociales étaient nées.

Quel était le rôle du gouvernement dans cette concertation ?

Jusque dans les années 70, le gouvernement agit un peu comme un notaire. Il valide les accords interprofessionnels. À partir de 86, la tendance s'inverse. On passe quasiment à une négociation tripartite. À ce moment, le leitmotiv sera la compétitivité de l'économie belge.

Ce qui affecte la concertation ?

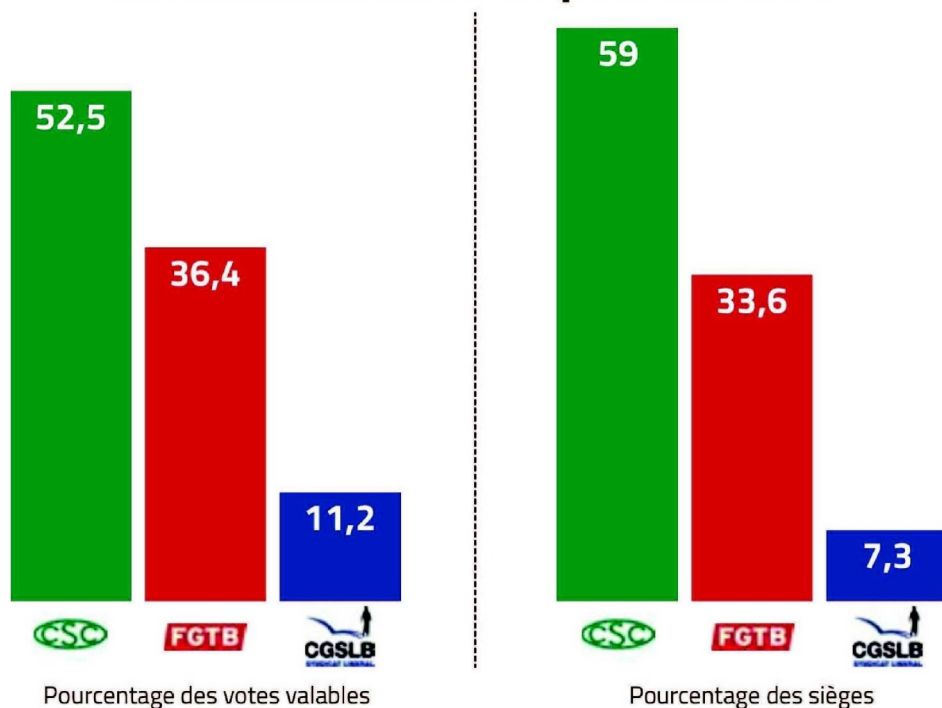
Elle se complique et est plus encadrée. Il n'y a plus de grands accords depuis 2008. On ne s'accorde plus que sur « des petits bouts » Avec à chaque fois, en 2015, la N-VA qui oblige le gouvernement à retoucher. Généralement en faveur des patrons... ■

Jean Faniel est le directeur général du CRISP.

Jean Faniel, quelle histoire fonde les élections sociales ?

Elles datent des années 1950 et s'inscrivent dans le cadre de la concertation sociale. Au début de l'industrialisation, les travailleurs n'avaient aucun pouvoir et, après des conflits importants dans le bassin verviétois en 1906, l'idée de conventions collectives s'est déve-

Les résultats en 2012 pour les CPPT



Sources: CRISP

VITE DIT

Plus de candidats

Plus de 132 750 travailleurs sont candidats aux élections sociales. Le syndicat chrétien (CSC/ACV) en propose 61 000, la FGTB/ABVV 520 000 candidats tandis que le syndicat libéral (CGSLB/ACLVB) en aligne 19 400.

Plus d'entreprises

Depuis les élections de 2000, le nombre d'entreprises où il y a des élections sociales n'a pas cessé d'augmenter pour les comités de

pour les comités de protection et de prévention au travail. Quoiqu'en progression plus relative, les conseils d'entreprise supplémentaires sont surtout liés au secteur non-marchand.

Wallonie : la FGTB première en dehors du non-marchand

Dans les entreprises industrielles et commerciales, pour le scrutin de 2012, la FGTB a une courte majorité absolue (51,2 % des sièges). Mais dans le secteur non-marchand, c'est la CSC qui l'emporte (58,9 %). En additionnant les deux secteurs, c'est le

syndicat chrétien qui est le premier en Wallonie.

Entre Flandre, Bruxelles et Wallonie

Toujours sur base des résultats de 2012, on constate que sur 100 électeurs du syndicat chrétien, 60 se trouvent en Flandre, 21 en Wallonie et 19 à Bruxelles. Pour la FGTB, 49 voix sont flamandes, 28 wallonnes et 22 bruxelloises. C'est le syndical libéral qui enregistre le plus de voix avec 28 électeurs sur 100.

► Source : Les élections sociales de 2004, 2 008 et 2 012. Courrier hebdomadaire du CRISP.